

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François QUESNEL, *Maire*.

Etaient présents : Alain COMBAZ, Romuald GIROD, Laure TRUNFIO, Françoise BOISSET, Robert TICHADOU, Isabelle CARRON, Carine CARMONA-LETARGUA, Bruno FARIZY & Sylvie JEHL-GIROLLET (10).

Etaient excusés : Rémy DE GIORGIO / **pouvoir à Alain COMBAZ**, Landry DESCOINGS / **pouvoir à Laure TRUNFIO** & Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / **pouvoir à Jean-François QUESNEL** (3).

Etaient absents : Christophe GIRALT & Dan GEOFFROY (2).

Date de convocation : 11 février 2017.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Robert TICHADOU a été élu secrétaire.

#### **OBJET** : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Il convient d'ouvrir des crédits par anticipation afin de pouvoir régler les factures correspondantes avant le vote du budget primitif 2017.

SECTION	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Investissement	2051	LE SAINT JEAN	16 800.00 €
Investissement	21318	BAT (n° II)	45 192.00 €
Investissement	2138	PAT (n° 24)	1 380.00 €
Investissement	2183	MAT (n° 28)	199.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE** : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Donne son accord.

#### **OBJET** : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le cadre d'emplois des ATSEM, ainsi que celui des Adjointes Territoriales du Patrimoine ont été modifiés par décret n° 2016-1372. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ces cadres d'emplois sont reclassés de droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans les nouveaux cadres d'emplois, sur la base des dispositions dudit décret. Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE** : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Paraphe :

Anciens grades	Effectif	Heures	Nouveaux grades	Effectif	Heures
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	27 hebdo	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	27 hebdo
Adjoint Territorial du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1	12 hebdo	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	12 hebdo

*Sans autre changement (DCM n° 2016-06-35 en date du 08 novembre 2016)*

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL  
EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

La commune a adhéré au Service de Prévention des Risques Professionnels mis en place par le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE le 31 décembre 2015 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Par délibération n° 78-2016 en date du 13 décembre 2016, le Conseil d'Administration du CDG73 a réévalué les tarifs forfaitaires de l'adhésion à ce service.

Conformément à l'article 7 de la convention d'adhésion audit service, il convient de signer un avenant qui a pour objet d'acter cette évolution tarifaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0**

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.

**OBJET : Acquisition de biens dans le cadre de la maîtrise foncière  
de l'opération « Le Saint Jean »**

Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie

En date du 15/11/2016 une demande de portage a été adressée à l'EPFL de la Savoie selon détails ci-dessous :

Nom de l'opération ..... Le Saint Jean,  
Axe d'intervention principal ..... Développement économique,  
Durée de portage ..... 6 ans,  
Modalités de remboursement ..... A terme,  
(Par annuités constantes à compter de la fin de la 4<sup>e</sup> année).

En date du 22/11/2016, le conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie a donné son accord.

Paraphe :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix
Saint-Jean-de-la-Porte	YB48	Carnavet	825 m <sup>2</sup>	300 000 € (les murs)

Taux HT frais de portage de 0 à 4 ans ..... 1.50 %,  
Taux HT frais de portage de 5 à 6 ans ..... 2.0 %,

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0**

- ✓ Autorise l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.
- ✓ Accepte les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- ✓ Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

**OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES**

### Rappel des taux de l'année 2016

Taxe habitation ..... **10.61 %**,  
Taxe foncière bâti ..... **20.98 %**,  
Taxe foncière non bâti ..... **60.18 %**.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0**

↳ Compte tenu des éléments connus à ce jour et dans un objectif de neutralité fiscale, avec maintien des ressources de la commune, **décide de conserver les taux votés le 11 mars 2016, ci-dessus détaillés.**

**OBJET : SUBVENTIONS 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0**

↳ Accorde les subventions suivantes pour l'année 2017.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT EN €
Association Parents d'Elèves	1 500
Anciens Combattants - ST JEAN	500
Comité HANDISPORTS <i>Savoie</i>	120
ST PIERRE TENNIS	200
LES FILS D'ARGENT	200

Paraphe :

Ligue Nationale contre le Cancer	100
RECRE'ACTION + Activités fin d'année 2016 + Classe découverte	500 + 610 + 2 400
S'LO VIDNS	800
ST PIERRE FOOTBALL	200
ST PIERRE HANDBALL	200
LES RESTAURANTS DU COEUR	500
LES CEPS	800
D.A.C.S.	300
ALZHEIMER SAVOIE	100
Al.D.A.P.I.	100
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	200
TAÏ CHI	200
Association YOGA et RELAXATION	200
<i>Autres (exceptionnelles)</i>	2 000
TOTAL	11 730

### **OBJET : PLUi**

Avant tout transfert, le PLUi demande une préparation préalable de fond, ce qui n'est pas le cas. Comment vont être définies les orientations d'une commune par rapport à une autre ? Sur quels critères (surfaces habitables, nombre d'habitants, etc.) ?

Des différences vont apparaître entre communes limitrophes et extérieures, entre celles ayant des pôles économiques et les autres.

Il est à craindre que certaines communes rurales comme Saint Jean de la Porte soient laissées pour compte.

Pour notre part, un PLUi demande beaucoup de pédagogie pour expliquer les tenants et les aboutissants, car nous allons être confrontés à une incompréhension réelle de nos concitoyens.

La mise en place d'un PLUi va générer un coût. A-t-il été chiffré ? Actuellement, des pistes de réflexion, mais cette préparation, à priori n'a pas eu lieu.

De ce fait, nous considérons que la CCCS n'est pas en mesure, à ce jour, d'assurer cette compétence.

La municipalité s'oppose actuellement à ce transfert.

**VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **↳ Antenne relais**

Ce point relate les faits chronologiques suivants :

- Dépôt d'1 dossier d'urbanisme « Demande préalable » en mairie le mardi 07 février à l'enregistrement (opérateur Free Mobile),

Ce dossier, à ce jour, 17/02 n'a pas encore été transmis au service instructeur, bien qu'averti.

Pour ce type d'équipement, la procédure à suivre est la suivante en référence à la **loi Abeille n°2015-136 du 09/02/2015** et au **décret n°2016-1211 du 09/09/2016** :

Paraphe :

- 1- 2 mois avant le dépôt du dossier d'urbanisme dit « demande préalable », nous devons recevoir le Dossier d'Information Mairie (DIM),
- 2- Effectuer une mise à disposition pour information à la population (voir le **décret n°2016-1211 du 09/09/2016**).

- Dossier DIM daté du 02/12/2016 reçu en recommandé en mairie, prise de connaissance de son existence par Madame Françoise BOISSET, Adjoint à l'Urbanisme seulement le mardi 14/02/2017.  
Pour Mme Françoise BOISSET, de ce fait, la procédure n'est pas respectée.
- Pas de simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques demandée par la mairie.

Monsieur le Maire explique par ailleurs l'utilité économique de l'installation d'une telle antenne. L'ensemble des élus a demandé la communication du DIM aux habitants et sa mise en ligne sur le site de la commune.

*Paraphe :*